

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 15 Décembre 2016

2235

■ **Demande d'ouvertures d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique. Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et parcellaire en vue de la création d'une voie de desserte chemin des Bessons Marseille 14<sup>ème</sup> arrondissement.**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence envisage de requalifier la voie de desserte au niveau du chemin des Bessons quartier Ste Marthe à Marseille 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Au-delà de l'ambition d'offrir une meilleure circulation aux riverains du quartier et des terrains classés en zone UM au Plan Local d'Urbanisme de Marseille, cette voie publique ouvre la possibilité matérielle de poursuivre l'expropriation de la carrière de Sainte Marthe et entraîne aussi la préservation d'emplois directs et au delà d'un tissu économique pour le maintien des entreprises liées à cette activité.

Le projet consiste en l'aménagement d'une voie publique et correspond à l'emplacement réservé ER 14-015. Par contre en vue de la résiliation d'une raquette de retournement une modification de cet emplacement réservé est donc nécessaire.

Aussi pour permettre la réalisation de cette opération la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit acquérir plusieurs parcelles.

A ce sujet, les premières négociations ont été engagées avec certains propriétaires concernés pour acquérir à l'amiable les emprises nécessaires au projet.

Ainsi, si celles-ci ne venaient pas à aboutir la Métropole d'Aix-Marseille-Provence devra poursuivre la maîtrise foncière par voie d'expropriation.

En application des articles :

- L 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et suivante, l'article L 122-5 (opération incompatible avec un document d'urbanisme) qui renvoie au code de l'urbanisme (153-54 à 59)

- L 153-55 du code de l'urbanisme, le projet de mise en comptabilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément à l'article L 123-1 et suivant du code de l'environnement ainsi que l'article R 123-8 du code de l'environnement.

- L 131-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il y a lieu de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône les ouvertures des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et parcellaire.

Les dites enquêtes publiques pourront être sollicitées conjointement.

Au préalable, il convient d'annuler la délibération n° VOI 006/1673/15/ CC, en date du 21 décembre 2015, adoptée par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, qui ne portait seulement que sur la demande d'ouverture conjointe des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la création d'une voie de desserte – chemin des Bessons Sainte Marthe à Marseille 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération VOI 006/1673/15/CC du 21 décembre 2015 portant demande d'ouverture conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la création d'une voie de desserte chemin des Bessons Sainte Marthe Marseille 14<sup>ème</sup> arrondissement ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM portant élection du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que l'ouverture conjointe des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols et parcellaires au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence permettant de déclarer d'utilité publique les travaux de requalification de la voie chemin des Bessons à Marseille 14<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Que parallèlement, il est nécessaire de poursuivre toute démarche et négociation au vu d'obtenir par voie amiable la maîtrise foncière des terrains concernés par l'opération.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est annulée, la délibération VOI 006/1673/15/CC, adoptée par la communauté Urbaine le 21 décembre 2015, portant demande d'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la création d'une voie de desserte – chemin des Bessons Sainte Marthe à Marseille 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 2 :**

Est approuvé le lancement des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et parcellaire.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de l'ouverture conjointe des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique, mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et parcellaire. .

**Article 4 :**

Monsieur le président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement de la procédure et à la constitution des dossiers et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC